

nuire à la métropole plutôt que d'affranchir les colonies. Sanuto dit que le patriarche fut fait prisonnier, promené dans Venise sur une mule dont il tenait la queue, et avec cet écriteau sur le dos : *Ecco sacerdos pravus qui in diebus suis displicuit Deo et inventus est malus.*

La république fit vers ce temps-là quelques acquisitions d'une médiocre importance : la petite ville d'Almissa dans la Dalmatie fut conquise, sous prétexte que ses habitants s'étaient emparés de quelques bâtiments appartenant aux Vénitiens. La ville de Montone en Istrie, et celle de Cervia dans la Romagne, renoncèrent, dit-on, à la liberté qu'elles avaient conservée jusqu'alors, pour se mettre sous l'empire ou sous la protection des Vénitiens. Cervia fut la première possession de Venise sur la terre-ferme d'Italie. On sait assez combien on doit se défier de ces récits où l'on présente un peuple faisant volontairement le sacrifice de son indépendance ; en effet, cette ville de Montone se révolta bientôt après, et plus d'une fois.

XXIV. Jacques Contarini occupa le trône à peu près six ans : accablé de vieillesse, il demanda et obtint la permission d'abdiquer sa dignité, qui fut conférée à Jean Dandolo. Cette élection fut un triomphe pour le parti opposé à l'aristocratie. Sous ce nouveau règne, un tremblement de terre renversa quelques maisons de Venise en 1280. L'année suivante, les flots de l'Adriatique, refoulés par les vents du midi, s'élevèrent à une hauteur menaçante, envahirent les parties inférieures des maisons, détruisirent les approvisionnements, les marchandises, et firent craindre le renversement de tous les édifices.

Le pape, qui favorisait le roi de Naples, Charles d'Anjou, publia une croisade contre le compétiteur de ce prince. La république ne voulut pas armer pour une cause qui lui était étrangère, ni permettre que ses citoyens y prissent part. Le légat du pape fut tellement irrité de ce refus qu'il confondit, dans sa colère, les Vénitiens avec les princes excommuniés, et jeta un interdit sur la ville. Mais le gouvernement prouva dans cette affaire tout ce qu'a de force une résistance accompagnée de modération ; il ne souffrit pas que ses sujets fissent la guerre sans son aveu.

On supporta l'interdit sans récriminer contre le souverain pontife. On n'essaya point de forcer les ecclésiastiques à violer la défense du pape, qui suspendait la célébration des saints mystères ; on se soumit, pendant trois ans, à la privation des secours spirituels ; on se borna à adresser au saint-siège des réclamations respectueuses. Pendant ce temps-là les circonstances changèrent, la tiare passa sur une autre tête, et le nouveau pontife, qui vit

qu'on n'avait rien gagné à interdire les Vénitiens, les réconcilia avec l'Église en 1286. L'un des fruits de cette réconciliation fut l'établissement du saint-office à Venise.

XXV. Il y avait à peu près un siècle que les papes avaient imaginé d'établir cette espèce de tribunal contre les hérétiques. D'abord on n'envoyait contre eux que des missionnaires. Quand on eut éprouvé l'insuffisance du zèle et de l'éloquence pour les convertir, on voulut les effrayer. Les missionnaires furent autorisés à requérir l'assistance de la puissance temporelle, et à s'assurer de son obéissance par la menace de l'excommunication.

Ilen résulta que les prêtres, envoyés pour éclairer ceux qui erraient dans la foi, se trouvèrent armés du glaive, se crurent chargés de découvrir, de poursuivre, de punir ceux qui étaient dans l'erreur, au lieu de les convertir, et devinrent une commission de recherches, un sanglant tribunal.

Les gouvernements espérèrent que ce tribunal les préserverait de l'hérésie, toujours si funeste à la tranquillité des États.

Celui de Venise était vivement pressé par la cour de Rome de permettre l'introduction de l'inquisition dans son territoire. Vers le milieu du XIII^e siècle, il consentit à prendre des mesures contre les hérétiques ; mais sans se dessaisir, en faveur des ecclésiastiques, de l'autorité inaliénable qui appartient aux princes temporels.

Il fut réglé qu'il y aurait des juges séculiers chargés de recevoir les dénonciations contre l'hérésie ; que ces magistrats renverraient à des docteurs ecclésiastiques l'examen de la doctrine soupçonnée d'erreur ; que ceux-ci en feraient leur rapport, et qu'ensuite les magistrats civils prononceraient sur la culpabilité des accusés et sur l'application des peines.

C'était assurément tout ce qu'on pouvait faire de plus sage au XIII^e siècle. La cour de Rome était loin de s'en contenter ; elle voulait que les juges ecclésiastiques eussent la plénitude de la juridiction, et que le magistrat civil n'intervint nullement dans les choses qui ne sont point de l'ordre temporel. Cette doctrine aurait pu être soutenue si les peines n'eussent été que spirituelles comme les délits ; mais ces peines allaient jusqu'à la confiscation des biens, à la privation de la liberté, même de la vie.

Le gouvernement vénitien négocia longtemps pour obtenir que l'Église se relâchât de ses prétentions : il résista aux bulles de dix papes ; enfin on trouva un tempérament, qui laissait aux juges du saint-office la plénitude de juridiction qu'ils réclamaient, et qui cependant en empêchait l'abus, parce qu'on ne leur permettait d'exercer cette